

Procès-verbal du Conseil Municipal d'installation du 22/03/2026

M. Etienne KLEIN, Maire sortant, prend la parole et prononce un mot de bienvenue puis procède à l'appel.

Il donne ensuite la parole à la doyenne de la séance, Mme Martine NECTOUX, qui est chargée de présider la séance pour la première délibération. Mme Valérie AUBERT est désignée secrétaire de séance.

Délibération 2026-13 - Election du Maire :

Il est procédé à l'élection du Maire : M. Franck AIMADIEU est élu au premier tour avec 22 voix sur 27.

M. Franck AIMADIEU reçoit son écharpe et prononce un discours. Il préside ensuite la séance pour le reste des délibérations.

Délibération 2026-14 - Détermination du nombre d'Adjoints :

Le conseil municipal fixe le nombre d'Adjoints au Maire à huit (8).

Délibération 2026-15 - Election des Adjoints :

Il est procédé à l'élection des Adjoints : la liste de Mme Marielle FABRE est élue avec 22 voix sur 27 :

1^{er} Adjoint, Mme Marielle FABRE

2^{ème} Adjoint, M. Alain BEAUMONT

3^{ème} Adjoint, Mme Valérie AUBERT

4^{ème} Adjoint, M. Thierry MAUSSAN

5^{ème} Adjoint, Mme Pascale ROLLAND

6^{ème} Adjoint, M. Fabio GATTO

7^{ème} Adjoint, Mme Isabelle ALLISON

8^{ème} Adjoint, M. Christophe ALLIES

Les Adjoints reçoivent leur écharpe des mains du Maire.

Délibération 2026-16 - Lecture de la Charte de l'élu local :

M. Franck AIMADIEU lit la Charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chaque conseiller municipal, ainsi qu'un extrait du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres.

Délibération 2026-17 - Délégations faites au Maire

*Avant la lecture de la délibération, M. Joël MILLE prend la parole pour exprimer qu'il souhaite dissocier le vote des délégations, au motif que certaines sont « mal ficelées » et propose « de voter celles qui ne leur posent pas de problème, puis retravailler ensemble les délégations qui ne leurs conviennent pas, afin de fixer, par exemple, des plafonds. »

M. Franck AIMADIEU répond que M. Joël MILLE et son groupe d'élus ont envoyé un courrier en mairie la semaine précédente à ce sujet. A ce titre, le Maire alors en fonction (*Etienne KLEIN*) leur a fait une réponse écrite. M. Franck AIMADIEU explique pourquoi il n'accèdera pas à sa demande et fera voter ces délégations « en bloc », en rappelant le principe de confiance et d'expérience de l'équipe en place, que ce vote « en bloc » est conforme à la législation et que c'est ainsi qu'étaient votées les délégations faites au Maire, lors des précédents mandats, qu'il y ait eu de l'opposition ou non.

M. Franck AIMADIEU précise qu'il n'a jamais été envisagé de voter ces délégations sous cette forme pour « cacher, manipuler ou faire quoi que ce soit ». Par ailleurs, un compte-rendu des délégations est régulièrement réalisé au Conseil Municipal. C'est ce qui se passait sur les mandats précédents. Aussi, M. Franck AIMADIEU confirme que c'est ainsi qu'il entend poursuivre son travail, en rendant compte au Conseil Municipal. Celui-ci poursuit en affirmant que cette délibération est prise pour pouvoir travailler convenablement. Dans l'attente de l'installation du Directeur Général des Services qui devrait arriver le 27 avril prochain, cela permet une facilité et une rapidité de gestion communale. M. Franck AIMADIEU exprime qu'il a bien entendu la requête et peut comprendre les raisons qui la motivent et leur légitimité, mais demande à ce que M. Joël MILLE et son équipe lui fassent confiance.

Monsieur Joël MILLE indique qu'ils vont faire confiance mais en étant vigilants. M. Franck AIMADIEU répond qu'il l'espère et réclame la même vigilance de la part de toute son équipe et de tous les habitants, sachant qu'il tient compte et rendra compte de toutes les délégations qu'il aura prises pour la Commune.

M. Olivier GRAS demande la parole et exprime son regret de ne pas avoir reçu une copie de la réponse de la mairie adressée au courrier de M. Joël MILLE (*NB : Il s'agissait d'un courrier adressé au Maire par l'équipe de Monsieur Mille uniquement*). Il indique qu'il comprend la demande de M. Joël MILLE.

M. Olivier GRAS souhaite savoir si en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Le Maire, il sera accordé une délégation de compétence, de fonction ou de signature à un Adjoint, à un conseiller municipal ou à un fonctionnaire de la Commune.

M. Franck AIMADIEU procède à la lecture de la délibération, dont le dernier paragraphe répond à la question de M. Olivier GRAS. Celle-ci donne la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23, afin de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse.

A la suite de la lecture de la délibération et avant le vote, Mme Corinne CANO souhaite s'exprimer et demande à M. Franck AIMADIEU de confirmer son refus de procéder à un vote séparé de chaque délégation.

M. Franck AIMADIEU confirme qu'il mettra au vote cette délibération dans son entièreté, pour l'ensemble des délégations qui lui sont proposées, et rappelle qu'il a expliqué précédemment les raisons pour lesquelles il ne répondrait pas favorablement à cette demande, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et rappelle que l'ensemble du Conseil Municipal a la possibilité de voter, pour, contre ou de s'abstenir pour cette délibération.

La délibération est approuvée par :

21 voix pour ;

5 voix contre (Mme Sandra BEZY, Mme Corinne CANO, M. Olivier GRAS, M. Joël MILLE, M. Guillaume RAOUX) ;

1 abstention (M. ROSOLI).

Délibération 2026-18 - Indemnités du Maire, des Adjointes et du conseiller municipal délégué :

Il est procédé à la lecture de la délibération, qui est approuvée par :

22 voix pour ;

1 voix contre (M. Olivier GRAS) ;

4 abstentions (Mme Sandra BEZY, Mme Corinne CANO, M. Joël MILLE, M. Cédric ROSOLI).

La secrétaire de séance

Valérie AUBERT

